

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : Calexan
 Code du produit : 10100
 Type de produit : Détergent
 Groupe de produits : Nettoyant acide

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
 Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel
 Utilisation de la substance/mélange : Cleaners, liquids (all purpose cleaners, sanitary products, floor cleaners, glass cleaners, carpet cleaners, metal cleaners)
 Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents détergents/lavants et additifs

Titre	Etape du cycle de vie	Descripteurs d'utilisation
Transfer of professional product to a container (bottle/bucket/machine) (Association - Code de référence: AISE GEIS.8a.1.a.v1)	Professionnelle	SU22, PC35, PROC8a, ERC8a, AISE SPERC 8a.1.a.v2
Brushing a diluted professional product (Association - Code de référence: AISE GEIS.10.1.a.v1)	Professionnelle	SU22, PC35, PROC10, ERC8a, AISE SPERC 8a.1.a.v2

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir section 16

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fournisseur

Alpheios
 In de Cramer 8a
 6411RS Heerlen - Nederland
 T +31 (0)455738888
info@alpheios.nl - www.alpheios.nl

Distributeur

Alpheios Belgium nv/sa
 Gaston Fabrélaan 50
 2610 Wilrijk - België
 T +32 (0) 3 828 48 48
info@alpheios.nl - www.alpheios.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 (0)45 5738888
 Uniquement pendant les heures de bureau.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
NETHERLANDS	Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum / National Poisons Information Centre National Institute for Public Health and the Environment, NB this service is only available to health professionals	P.O. Box 1 3720 BA Bilthoven	+31 30 274 88 88

SECTION 2: Identification des dangers
2.1. Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Met. Corr. 1 H290
 Skin Corr. 1A H314
 Eye Dam. 1 H318

Texte complet des phrases H: voir section 16

Calexan

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux

Capryleth-9 carboxylic acid

Mentions de danger (CLP)

H290 - Peut être corrosif pour les métaux
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Conseils de prudence (CLP)

P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310 - Appeler immédiatement Médecin
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acide sulfamique	(n° CAS) 5329-14-6 (Numéro CE) 226-218-8 (Numéro index) 016-026-00-0 (N° REACH) 01-2119488633-28	10 - 15	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412
Capryleth-9 carboxylic acid	(n° CAS) 53563-70-5 (N° REACH) Exempt. Art. 2, 9 Polymer	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318

Textes des phrases H: voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Faire respirer de l'air frais. Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Consulter un médecin si une indisposition se développe.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions	: Produits caustiques. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Symptômes/lésions après inhalation	: Aucune en utilisation normale.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Très corrosif pour la peau. Brûlures. Rougeur. Douleur.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves. Très corrosif pour les yeux. Douleur. Rougeur. Sensation de brûlure.
Symptômes/lésions après ingestion	: Irritation grave ou brûlures à la bouche, la gorge, l'œsophage et l'estomac.

Calexan

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Symptômes chroniques : Le produit ne semble pas présenter de risque chronique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Non requise dans les conditions d'emploi normales.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non applicable (produit aqueux non combustible).

Danger d'explosion : Non applicable (liquide aqueux).

Reactivité en cas d'incendie : Non applicable (produit aqueux non combustible).

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Vapeurs corrosives. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Pas de recommandations spéciales. Ne présente pas de danger particulier d'incendie ou d'explosion.

Instructions de lutte contre l'incendie : Pas de données propres.

Protection en cas d'incendie : Pas de données propres.

Autres informations : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

Mesures antipoussières : Non applicable (liquide aqueux).

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Défense de déverser dans les eaux de surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir et recouvrir les grandes quantités répandues en les mélangeant à des solides granulés inertes.

Procédés de nettoyage : Diluer les résidus et rincer. Verser à l'égout avec énormément d'eau.

Autres informations : Le produit répandu présente un sérieux danger de glissades. Laver immédiatement la zone de contact avec de grandes quantités d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : La solution dans l'eau est un acide fort, qui réagit violemment avec les bases et qui est corrosif. Peut être corrosif pour les métaux. Dans les conditions normales d'utilisation, aucun effet néfaste pour la santé n'a pu être observé.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Ne nécessite pas de mesures spécifiques ou particulières, sous réserve de respecter les règles générales de sécurité et d'hygiène industrielle.

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Tenir au frais.

Produits incompatibles : Ne pas mélanger avec : Solution d'hypochlorite de sodium. En cas de contact avec un acide, dégagement possible de chlore. A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

Calexan

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

- Matières incompatibles : Peut corroder certains métaux. Attaque les métaux légers (Al, Zn) avec dégagement d'hydrogène.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- Matériaux d'emballage : Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucun(e).

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acide sulfamique (5329-14-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	10 mg/kg de poids corporel/jour
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, cutanée	5 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,048 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0048 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,48 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,173 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0173 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,00638 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	2 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés : La manipulation du produit ne requiert pas de mesures de précaution spéciales.
- Équipement de protection individuelle : Gants. Lunettes de sécurité.
- Vêtements de protection - sélection du matériau : Non applicable
- Protection des mains : Consulter le(s) fournisseur(s) de ce produit pour des recommandations spécifiques. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Gants en caoutchouc nitrile BS EN 1186-7: 2002. Courte durée. Gants de protection en latex

Type	Matériau	Pénétration	Épaisseur (mm)	Penetration	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc néoprène (HNBR)	6 (> 480 minutes)	0,35 - 0,70 mm		EN 374
Gants jetables, Courte durée, < 30 minutes	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc néoprène (HNBR), Latex, Chlorure de polyvinyl (PVC)	1 (> 10 minutes)	0,1 - 0,4 mm		EN 374

Protection oculaire : Lunettes de sécurité

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Liquide corrosif., Protéger les yeux des éclaboussures de liquide	Lunettes bien ajustables	

Protection de la peau et du corps : Tablier ou combinaison plastique. Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation. Si le contact répété avec la peau ou une contamination des vêtements est possible, porter des vêtements de protection

Protection des voies respiratoires : Aucune en utilisation normale



Protection contre les dangers thermiques : Non applicable.

Calexan

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Ne pas déverser dans les eaux de surface.
Contrôle de l'exposition du consommateur	: Non applicable.
Autres informations	: Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: rose.
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 0,5
pH solution	: 2 1:10 Eau
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: 0,3 Eau
Point de fusion	: Non établi
Point de congélation	: Non établi
Point d'ébullition	: ± 100 °C
Point d'éclair	: > 100 °C
Température critique	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Non établi
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 2,3 kPa Eau
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,069 g/ml 20°C
Solubilité	: complètement soluble.
Log Pow	: Non applicable pour les préparations
Log Kow	: Non applicable pour les préparations
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucun(e).
Propriétés comburantes	: Aucun(e).
Limites d'explosivité	: Non applicable

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 0,8 %
---------------	---------

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec : Bases.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit violemment avec (certaines) bases. Solution d'hypochlorite de sodium.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Peut être corrosif pour les métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz inflammables. Vapeurs corrosives.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé
----------------	--------------

Calexan

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

acide sulfamique (5329-14-6)	
DL50 orale rat	2065 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
Capryleth-9 carboxylic acid (53563-70-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. pH: 0,5
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves. pH: 0,5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Autres informations	: Likely route of exposure: ingestion, skin and eye.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

acide sulfamique (5329-14-6)	
CL50 poisson 1	70,3 mg/l 96 heures, Pimephales promelas.
CE50 Daphnie 1	71,6 mg/l 96 heures, Daphnia magna.
ErC50 (algues)	48 mg/l 72 heures, Desmodesmus subspicatus.
Capryleth-9 carboxylic acid (53563-70-5)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l 96 heures, Oncorhynchus mykiss.

12.2. Persistance et dégradabilité

Calexan	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
Capryleth-9 carboxylic acid (53563-70-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Calexan	
Log Pow	Non applicable pour les préparations
Log Kow	Non applicable pour les préparations
acide sulfamique (5329-14-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Composant	
acide sulfamique (5329-14-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Calexan

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Méthodes de traitement des déchets	: Les emballages souillés peuvent après rinçage être éliminés comme déchet banal. Consulter à ce propos votre instance locale.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Non applicable.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Indications complémentaires	: Les résidus peuvent être arrosés à l'eau.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

SECTION 14: Informations relatives au transport

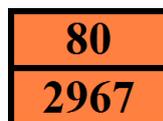
Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
2967	2967	2967
14.2. Nom d'expédition des Nations unies		
ACIDE SULFAMIQUE	ACIDE SULFAMIQUE	Sulphamic acid
Description document de transport		
UN 2967 ACIDE SULFAMIQUE (MÉLANGE), 8, III, (E)	UN 2967 ACIDE SULFAMIQUE, 8, III	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
8	8	8
		
14.4. Groupe d'emballage		
III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Quantités limitées (ADR)	: 5kg
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Danger n° (code Kemler)	: 80
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	: E
--	-----

- Transport maritime

Quantités limitées (IMDG)	: 5 kg
Quantités exceptées (IMDG)	: E1

- Transport aérien

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y845
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 5kg

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

Calexan

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 0,8 %

Recommandations du CESIO : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Fragrances allergisantes > 0,01%:

LINALOOL

Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents: : Étiquetage du contenu:

Composant	%
agents de surface anioniques	<5%
Parfum	
LINALOOL	

15.1.2. Directives nationales

Pays-Bas

Waterbevaarlijkheid : 11 - Weinig schadelijk voor in het water levende organismen
Saneringsinspanningen : B - Lozing minimaliseren; toepassen van best uitvoerbare technieken
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : None of the components are listed
SZW-lijst van mutagene stoffen : None of the components are listed
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : None of the components are listed
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : None of the components are listed
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : None of the components are listed

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16: Autres informations

Indications de changement:

2	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Calexan

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

AISE SPERC 8a.1.a.v2	
ERC8a	Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts
PC35	Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
PROC10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC8a	Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées
SU22	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Met. Corr. 1	H290	D'après les données d'essais
Skin Corr. 1A	H314	Jugement d'experts
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul

Safety Data Sheet applicable for regions : BE - Belgique;NL - Pays-Bas

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit